

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00507**

**AVENANT N°2 - CAP METROPOLE - B2O**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1<sup>o</sup> au 7<sup>o</sup> de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'un bail dérogatoire a été signé le 02 mai 2019 entre NOVIM, anciennement SEDL, et Cap Métropole pour une période du 02 mai 2019 au 1<sup>er</sup> mai 2020,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 redéfinit les conditions locatives entre Novim et Cap Métropole, suite au souhait de Cap Métropole de louer à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2019 des surfaces complémentaires à celles qu'elle occupe actuellement et d'un accord entre les 2 sociétés pour la réaffectation de locaux communs,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble B2O, situé 33 boulevard Antonio Vivaldi à Saint-Etienne, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 par Saint-Etienne Métropole auprès de Novim, il convient de faire un avenant de substitution de bailleur ; de plus, Cap Métropole souhaite prolonger la durée d'occupation des locaux,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°2 est conclu avec Cap Métropole, société publique locale au capital de 716 000 € ayant son siège social à Saint-Etienne, 2 avenue Grüner, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 751 024 597, représentée par son Directeur Général, Monsieur Joseph PERRETON, en vertu des pouvoirs qui lui ont été transmis par le Conseil d'Administration du 14 novembre 2018.

**ARTICLE 2**

Saint-Etienne Métropole s'est substituée à Novim dans tous les droits et obligations du bailleur, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 3**

Le présent avenant prolonge la durée d'occupation des locaux jusqu'au 30 septembre 2020.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 5**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 29 mai 2020**

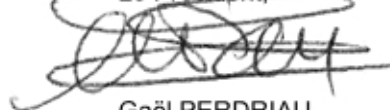
**VIA DOTELEC - iXBus**

03 40 42 24 62 07 70 - 03 20 05 11 - 03 20 05 07 10

DATE D'AFFICHAGE : 03 mai 2020

Fait à Saint-Etienne, le 29/05/2020

Le Président,



Gaël PERDRIAU